

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
M. Blisko, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 de cet article par les mots :

« sans motif valable reconnu comme tel par un médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'automaticité même de la disposition oblige en contrepartie à considérer les cas où le traitement prescrit n'est pas efficace.